



Aurignac, le 05 avril 2007

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes
du canton d'Aurignac

A

Monsieur le Maire de CAZENEUVE-
MONTAUT

Monsieur le Maire,

Je vous informe que le Conseil Communautaire se réunira **le lundi 16 avril prochain à 21 heures.**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Présentation du budget 2007 et vote des délibérations afférentes,
- P.L.U. communautaire,
- Questions diverses.

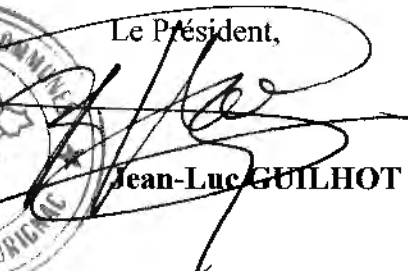
Par ailleurs, je vous informe que le bureau réuni le 03 avril dernier a souhaité que deux variantes soient étudiées quant au financement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- l'une intégrant les amortissements en matériel,
- l'autre instituant un taux différencié pour la commune d'Aurignac.

Ces deux variantes seront chiffrées et présentées en séance.

Enfin, vous trouverez ci-joint, outre les documents budgétaires (que je vous demande de bien vouloir ramener pour l'Assemblée Générale), le cahier de doléances concernant le PLU communautaire qui devra, dès sa réception, être mis à disposition du public dans votre mairie.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc GUILHOT

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2007

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUILHOT, SAINT-BLANCAT, DARNAUD, GRANJON, SOULA, FOUGERON, MAILHO, JUFFRAULT, VITAL, BERGES (Marcel), VIGNEAUX, BOUBE, LABAT, PASSAMENT, ZAMUNER, FAURE, CABE, BLANC, REY (Monique), MASSARIN, LAJOUS, FERAUT, MISTROT, SENGES, SIGU, LAGRANGE, RANÇON, SUSPENE, ADER, MARREQUESTE.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs DELGADO, LABATUT, GAILLEMIN, REY (Marie-Pierre), BRUNET, CISTAC, DELMOTTE, GABAS, LASSERRE, BARTHE (Jean-Claude), BELLAN, ESTINES, MARTIN, BARTHE (Didier), SAUX, TRESCAZES, PLEGAT, DUCOS (Guy), BERGES (Serge), DUCOS (Charles).

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs FITTE, PABON et BARO.

Etaient absents et représentés : Monsieur de GALARD (représenté par Madame RAULET).

Présents : 31

Absents : 20

Excusés : 3

TOTAL : 54

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
Il excuse Mademoiselle ALABRO qui n'a pu assister à cette Assemblée.
Monsieur Thierry VIGNEAUX est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de l'Assemblée du 26 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2007 :

Monsieur le Président fait lecture des dépenses de fonctionnement dont le montant total s'élève à 1 956 601 €.

Monsieur SIGU s'interroge sur le montant accordé à l'association Pronomades : 7 000 € ont été votés par l'Assemblée et seulement 2 500 € sont inscrits au budget.

Monsieur le Président lui répond que, compte tenu de la date tardive de la décision, le programme de Pronomades était déjà bouclé ; la Communauté de Communes n'a donc pris en compte que les 2 500 € du spectacle initialement prévu par la commune d'Aurignac qui se déroulera le 17 novembre prochain.

Monsieur CABE interroge Monsieur le Président sur la subvention à l'association « Pays de Comminges » : il souhaite savoir si les comptes de cette association ont été transmis, ainsi qu'il l'avait demandé lors de la dernière Assemblée Générale.

Monsieur le Président lui répond qu'au 31/12/2006, le solde était de 32 287 €. Le montant de la subvention attribuée au CBE a été de 24 000 € en 2005 et de 24 000 € en 2006. Aucune dépense n'ayant été engagée depuis le 31/12/2006, le solde à ce jour est toujours de 32 287 €.

Monsieur le Président fait lecture des recettes de fonctionnement dont le montant total s'élève à 1 956 601 €.

Il précise que, concernant l'intégration des amortissements pour les ordures ménagères, la simulation a été faite (à la demande de Monsieur CABE) sur 5 et 10 ans.

Toutefois, il ajoute que si l'on décide d'intégrer les amortissements au budget, il serait logique de le faire sur l'ensemble des opérations, et non pas seulement pour les ordures ménagères.

Monsieur CABE fait remarquer qu'intégrer les amortissements sur les engins de voirie, par exemple, jouerait essentiellement sur les travaux réalisés en faveur des communes (les « travaux ponctuels »). Sur le Pool Routier, par contre, cela pourrait augmenter les travaux subventionnés. Le problème reste que le Pool Routier se répartit entre les communes.

Mais concernant les ordures ménagères, il apparaît logique que les contribuables en paient le coût réel, amortissements compris. A ses yeux, ce n'est pas au budget général de la Communauté de Communes de supporter les amortissements. La population doit prendre véritablement conscience du coût du traitement des ordures ménagères.

Par ailleurs, il ajoute que 120 000 € de subvention étaient prévus et n'ont pas été versés car la dépense n'était pas subventionnable.

Monsieur le Président fait remarquer que la seule augmentation des bases permet de récupérer entre 20 000 € et 25 000 €.

Monsieur CABE ne pense pas qu'il soit très pertinent de « geler » l'augmentation des impôts. Il rappelle le débat qui s'est instauré au sein de l'Assemblée lorsque a été proposée l'augmentation du Pool Routier de 10 %, ce qui représentait 30 000 € pour la collectivité. Avec les ordures ménagères, le coût est de 70 000 €. Si l'on augmentait de 4 ou 5 % en valeur relative, ce qui correspondrait à une augmentation effective de 0,5 %, l'on tendrait vers une certaine logique. Il s'agirait au moins de suivre l'inflation.

Monsieur le Président acquiesce et ajoute qu'il devrait en aller de même concernant les autres taux (TH, FB, FNB) : mieux vaut une légère augmentation annuelle qu'un gel de plusieurs années qui entraîne inmanquablement, un jour ou l'autre, une augmentation soudaine et forcément conséquente.

Monsieur CABE approuve son raisonnement.

Monsieur BOUBE fait remarquer que le Conseil Général a subventionné au maximum ce qui pouvait l'être. Il ajoute qu'à son avis, certaines dépenses auraient dû incomber aux communes. Ainsi par exemple les entourages urbains qui relèvent davantage de l'embellissement que de la dépense directement liée à la collecte.

Monsieur FOUGERON n'est pas de son avis et pense qu'à Aurignac notamment, les entourages urbains constituent davantage du camouflage que de l'embellissement.

Monsieur le Président stipule que, si l'on augmente le taux de la TEOM pour le passer de 11,27 % à 12 %, on augmente le produit de près de 20 000 € (325 306 € au lieu de 305 517 € soit exactement 19 789 €).

Monsieur MAILHO demande à quel niveau se situe la CCCA comparativement aux autres collectivités en terme de taux.

Monsieur le Président lui répond que la CCCA se situe dans la moyenne.

Monsieur FERAUT informe que le sous-préfet est actuellement à la recherche d'un site pour créer une déchetterie de classe 3. Toutefois, cela engendrera nécessairement un problème de gestion (la présence d'un gardien étant nécessaire) et de coût. Enfin, il va falloir trouver le site, ce qui n'est pas des plus simple.

Monsieur MAILHO demande ce que représenteraient les 20 000 € récupérés dans l'hypothèse d'un taux de TEOM qui passerait à 12 % par rapport au coût de l'amortissement.

Monsieur le Président lui répond que cela représente à peu près le tiers du montant.

Vote sur l'augmentation du taux de la TEOM :

- Pour : 22
- Contre : 6
- Abstentions : 0
- Refus de vote : 3

L'augmentation du taux est adoptée.

Vote de la proposition de porter le taux de la TEOM à 12 % :

- Pour : 20
- Contre : 5
- Abstentions : 0
- Refus de vote : 6

Le taux de 12 % est adopté pour la TEOM.

Monsieur le Président rappelle le taux des 3 taxes :

- Taxe d'Habitation : 3,52 %
- Foncier Bâti : 5,20 %
- Foncier non bâti : 24,24, %

Il est proposé de laisser ces taux inchangés pour l'année 2007 (ainsi que celui de la Taxe Professionnelle qui est de 14,17 %).

Vote du taux des 3 taxes :

- Pour : à l'unanimité.

Les taux des 3 taxes (TH, FB, FNB) sont adoptés à hauteur de 3,52 %, 5,20 % et 24,24 %.

Monsieur le Président fait maintenant lecture des dépenses d'investissement dont le montant s'élève à 1 954 933 €.

Il informe de la nécessité de changer le camion des ordures ménagères.

Monsieur FOUGERON demande si l'on va rester sur le même tonnage.

Monsieur le Président lui répond par l'affirmative car si l'on augmente le tonnage du camion, il y aura des endroits où l'on ne pourra plus passer. Il précise que la consultation devra être très prochainement lancée car le délai de livraison est d'environ six mois.

Monsieur LAJOUS pense qu'une boîte de vitesse automatique serait peut-être utile.

Monsieur le Président lui répond que cette option sera stipulée sur la demande de devis mais qu'il faut être conscient que cela entraînera un coût supplémentaire non négligeable (de l'ordre de 15 000 €). Il s'agira de faire une comparaison entre le surcoût d'une BVA et les réparations d'embrayages effectuées.

Madame REY s'interroge sur le coût de la remise en état des locaux des services techniques (appartement et maison d'amis).

Monsieur le Président lui répond que l'estimation faite s'élève à 12 000 € de matériel et 10 000 € de travaux en régie.

Monsieur le Président fait lecture des recettes d'investissement qui s'élèvent à 1 954 933 €.

Monsieur CABE demande s'il faut reconduire la ligne de trésorerie ou bien la rembourser.

Monsieur le Président s'avère partisan de la reconduire.

Il ajoute que, concernant l'emprunt de 674 350 € contracté en juillet 2005 auprès de la Caisse d'Épargne pour une période de 24 mois afin de palier à l'attente des subventions du Pool routier, une possibilité est offerte de l'étaler sur 15 ans. Cette opportunité semble intéressante, de l'avis également de Mademoiselle ALABRO.

Monsieur CABE indique que la gestion financière d'une collectivité est extrêmement importante. Il faudrait notamment étudier de près la gestion de la dette car il y a là une source de bien importante.

Monsieur FERAUT fait remarquer qu'entre un investissement et l'arrivée de sa subvention, il s'écoule pratiquement une année. Par conséquent, il lui semblerait judicieux, quand on investit sur 5 ans, d'emprunter l'intégralité de la somme à investir et pas seulement la somme correspondant à la partie restant à financer, subvention déduite.

Le budget primitif 2007 est soumis au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS :

Monsieur le Président fait lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement qui s'équilibrent à hauteur de 90 618 €

Monsieur le Président fait ensuite lecture des dépenses d'investissement dont le montant s'élève à 9 115 € et des recettes d'investissement dont le montant s'élève à 16 362 €

La lecture de ce budget n'appelle aucun commentaire de la part de l'Assemblée.

Le budget primitif 2007 du portage de repas est soumis au vote.

Il est adopté à l'unanimité.

P.L.U. INTERCOMMUNAL :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la délibération prescrivant le PLU, prise lors de l'Assemblée Générale du 26 mars dernier, a été actée dans les différents services.

L'A.T.D. travaille actuellement sur la rédaction du cahier des charges qui permettra de lancer l'appel d'offres en vue de choisir le cabinet d'études.

Une réunion sera organisée, vraisemblablement mi-mai, en présence de la personne affectée par l'A.T.D. au PLU intercommunal sur le canton d'Aurignac.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que toutes les communes, à l'exception d'Aurignac, ont délibéré pour l'instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains rendus constructibles par leur classement dans une zone U ou AU d'un PLU.

Un courrier lui a été adressé par Monsieur BRUNET exposant clairement la position d'Aurignac.

Par conséquent, en l'état actuel des choses et sans l'accord du chef-lieu du canton, cette décision est, à ce jour, caduque.

Monsieur CABE se tourne vers les représentants de la commune d'Aurignac et leur demande d'explicitier leur position exacte.

Monsieur SOULA explique qu'Aurignac attend les décrets d'application qui devraient venir compléter l'article 1529 du Code Général des Impôts permettant l'instauration de cette taxe.

Il précise que, tant que le PLU intercommunal n'est pas achevé, cette taxe ne s'appliquera que sur la commune d'Aurignac. Par ailleurs, il informe que le PLU d'Aurignac ne sera, quant à lui, pas terminé et donc pas applicable avant le premier trimestre, voire le premier semestre 2008.

Monsieur CABE fait remarquer que ce deuxième argument est recevable.

Monsieur le Président informe quant à lui que l'alinéa VI de l'article 1529 du CGI précise qu'il existe un délai de 4 mois entre la date de la délibération instaurant la taxe et la possibilité d'appliquer cette dernière.

Monsieur FOUGERON indique que le courrier de Monsieur le Maire d'Aurignac doit être compris comme une interrogation sur une privation financière pour Aurignac qui avait pensé

instaurer cette taxe au niveau communal et qui, si elle perçue par l'intercommunalité, ne pourra bénéficier de ce produit sur la vente des terrains.

Il ajoute que, compte tenu des délais, c'est certainement la future équipe municipale qui aura à se prononcer sur le sujet.

Monsieur SOULA vient contredire les propos de Monsieur FOUGERON en rappelant que, si le PLU d'Aurignac est applicable en avril 2008, la décision, quelle qu'elle soit (voter l'instauration de la taxe au niveau communal ou intercommunal, voire ne pas la voter du tout, cette dernière hypothèse étant relayée par Madame GRANJON qui trouve les terrains à bâtir suffisamment chers sans qu'on ait besoin de rajouter une nouvelle taxe), devra être prise d'ici fin 2007.

Monsieur FERAUT confirme que, quelle que soit la collectivité qui perçoive la taxe, il faudra toujours délibérer 4 mois avant l'achèvement du PLU si l'on veut encaisser la taxe dès que ce dernier est achevé.

Cela signifie que ce sera nécessairement l'équipe municipale actuelle qui devra se prononcer. Par ailleurs, les rentrées d'argent risquent de ne pas être aussi importantes que ne semble le penser le Conseil Municipal d'Aurignac, si l'on considère les exonérations prévues.

Compte tenu de la position d'Aurignac à ce jour et faisant suite à ce qui avait été évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Communautaire, Monsieur le Président fait une analyse du coût des ordures ménagères en comparant le coût entre Aurignac et les autres communes :

Aurignac bénéficie de 2,5 tournées par semaines, contre 1,2 tournées pour les autres communes.

Le produit attendu pour l'année 2007 était de 305 517 € (calcul réalisé sur la base d'un taux à 11,27 %).

Si l'on considère qu'Aurignac représente 40 % de la collecte (chiffre qui était pris en compte quand on appliquait un taux différencié entre Aurignac et les autres communes), la dépense se répartit comme suit : 122 206 € pour Aurignac et 183 311 € pour les autres communes.

Si l'on applique un taux différencié, on obtient le résultat suivant :

Bases d'Aurignac : 856 935 €, ce qui correspond à un taux de 14,26 % (soit + 3% par rapport au taux de 11,27 %).

Bases communes : 1 853 951 €, ce qui correspond à un taux de 9,88 % (soit - 1,39 % par rapport au taux de 11,27 %).

Aujourd'hui, le contribuable d'Aurignac, avec un taux à 11,27 % apporte 96 576 €.

Si le taux d'Aurignac passe à 14,26 %, ce montant passera à 122 206 €.

Les autres communes, elles, avec un taux de 11,27 %, contribuent actuellement à hauteur de 208 940 € ; si leur taux passe à 9,88 %, elles ne contribueront plus qu'à hauteur de 183 170 €.

Monsieur FOUGERON s'insurge contre cette analyse et déclare que le nombre de collectes est largement compensé par le temps de collecte et le nombre d'habitants desservis. Il y a sur Aurignac un point de collecte pour 22 habitants. Partant de ce constat, on ne peut pas affirmer qu'Aurignac représente 40 % de la collecte.

Monsieur SOULA ajoute même que compte tenu du nombre d'habitants, Aurignac paie davantage que les autres communes.

Monsieur le Président rappelle que la TEOM se calcule en fonction du service rendu et non selon le kilométrage et le nombre d'habitants.

Madame BELLAN est d'avis qu'il faut également considérer le temps de travail et la collecte sur Aurignac prend davantage de temps que sur les autres communes du canton.

Messieurs FOUGERON et MAILHO lui affirment exactement le contraire : au regard de la concentration des points de collecte, cette dernière est plus rapide sur Aurignac.

Monsieur le Président revient au refus de vote d'Aurignac concernant la taxe forfaitaire et rappelle que c'est tout de même la CCCA qui va payer les factures du PLU d'Aurignac.

Monsieur MAILHO lui rétorque qu'Aurignac a déjà payé la moitié de son PLU et que la commune avait payé son POS en intégralité.

Monsieur le Président précise qu'il serait peut-être de bon aloi de rappeler les transferts de charges dont a bénéficié la commune d'Aurignac depuis la création de la CCCA.

Monsieur FOUGERON se déclare formellement opposé à un veto de principe. Chacun devrait revoir sa position et Aurignac prendre une délibération le plus rapidement possible. Il ajoute que personne n'aurait à gagner d'une attitude contraire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CABE revient sur le financement de la MARPA et notamment sur les zones de revitalisation rurales. Il reste persuadé que la MARPA pourrait, à ce titre, bénéficier de dégrèvements fiscaux. Au niveau de l'association TREMPLIN, il affirme que 75 000 € de charges sociales seront récupérés.

Monsieur le Président lui répond que la MARPA avait déjà fait la démarche de saisir l'ensemble des services fiscaux qui, jusque là, avaient tous répondu par la négative. Aujourd'hui, suite à des interventions auprès du ministère des affaires sociales, certaines MARPA ont réussi à faire bouger les choses et il semble que cela ait eu un certain impact puisque la réponse des services fiscaux est, depuis cette semaine, positive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.